

ARRETE N°303/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
53 BOULEVARD GAMBETTA**

Le Maire de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise MARC TP en date du 17 septembre 2025,

Vu l'accord technique de Brest métropole en date du 31 juillet 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de modification de branchement AEP, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement en face du **53 Boulevard Gambetta** à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Du lundi 29 septembre au vendredi 03 octobre 2025, la circulation de tous les véhicules sera alternée au moyen de panneaux B15/C18 dans l'emprise des travaux, en face du **53 Boulevard Gambetta**.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit au droit du chantier au **53 Boulevard Gambetta**.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours et du service incendie.

ARTICLE 4 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise MARC TP – 2 rue de Kervézennec – 29200 BREST.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

23 SEP. 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON



Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **23 SEP. 2025**

